

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 03/05/2017
POINT A L'ORDRE DU JOUR Indemnités de prestations du personnel volontaire

DEMANDE A LA COMMISSION O POUR INFORMATION
D'ACCOMPAGNEMENT X POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) X 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
O 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
O 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. Problématique :

L'article 36 de l'AR relatif au statut pécuniaire du personnel opérationnel spécifie que toute heure entamée est entièrement indemnisée. Cela semble logique et cohérent pour tout ce qui concerne les interventions.

Mais nous rencontrons des problèmes avec du personnel qui réalise des tâches planifiées dans un poste : prévention, administration, réparation de petit matériel, instruction, réunion.

S'il réalise des prestations ponctuellement (une fois 1/4h, une fois 3/4h, deux fois 1/2h). La réglementation nous impose de le payer 4h alors qu'il n'a presté que 2h réellement.

2. Solution(s) + motivation :

Permettre de payer les heures planifiées à la minute ou au quart d'heure entamé.

3. Conclusion :

4. Proposition concrète d'avis :

ANNEXES :